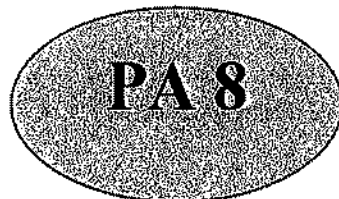


Département de La Vendée

Commune de
SAINT VINCENT SUR MER



Lotissement
« La Métairie d'Avaud »

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
19 MARS 2015
Le Maire



ROBERT Robert

PROGRAMME DES TRAVAUX

Dossier n° 16296	Dressé en juillet 2014
Modifié le :	27 juillet 2014

Déposé le :	
Lotissement n°	

Cadre réservé à l'administration

Approuvé le :

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL EN VALORISATION GARANTIE

SCP SIAUDEAU BOURGOIN
GÉOMÈTRES-EXPERTS FONCIERS
DESS URBANISME

85400 LUCON

Tél : 02 51 56 11 74
Fax : 02 51 27 98 37

Email / lucon@geometres-lucon.com

PROGRAMME DES TRAVAUX

PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux décrits ci-après et figurant aux plans ci-annexés à savoir :

- plan des travaux
- profils en travers AA, BB et CC.

L'ensemble du terrain fera l'objet au préalable d'un nettoyage.

DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain concerne une parcelle de prairie.

Le sol ne présente pas de sujétions particulières pour la création des voies et des réseaux.

L'accès au terrain se fait au sud du terrain depuis la rue Georges Clémenceau à partir d'un rond point existant. L'ensemble des réseaux se situe à proximité de cette rue.

I - VOIRIE

Le lotissement sera desservi par une voirie interne en sens unique depuis le rond point.

L'accès aux lots se fera exclusivement par cette voie à créer.

Les caractéristiques des voies à construire seront les suivantes avec une pente en travers de 2,5% pour la voirie et de 1 à 2% pour les cheminements piétons :

Voirie d'accès

(Cf. profil en travers AA)

A double sens de 7,50m d'emprise avec un trottoir de 2,00m d'un côté de la chaussée

1/ voie de desserte

- réalisation d'une chaussée monopente de 5,50 m délimitée par un caniveau CC1 eu point bas:
terrassement sur 0,55 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/60 sur 0,30 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,20 m
revêtement définitif en enrobé dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 6 cm.

2/ Trottoirs

- réalisation d'un trottoir de 2,00m de largeur revêtu en bicouche ou enrobé de couleur au choix du Maître d'ouvrage
terrassement sur 0,45 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/31,5 sur 0,25 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,15 m
Revêtement définitif en bicouche de couleur ou en enrobé de couleur dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 90 kg/m² sur une épaisseur de 5 cm.

Cette chaussée sera délimitée en bord des parcelles et de la chaussée par une fondation constituée par une semelle béton ferrillée et un rang de parpaing enterré mis à niveau de la voirie achevée qui servira d'assise aux futures clôtures.

Voirie principale

(Cf. profil en travers BB)

A sens unique de 8,00m d'emprise avec un trottoir de 2,00m d'un côté de la chaussée et des zones de stationnement longitudinal espacées par des espaces plantés d'arbres

1/ voie de desserte

- réalisation d'une chaussée monopente de 3,50 m délimitée par un caniveau CC1 au point bas et par une bordure CS1 en béton au point haut sans vue :
terrassment sur 0,55 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/60 sur 0,30 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,20 m
revêtement définitif en enrobé dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 6 cm.

2/ Stationnements

- réalisation de stationnements longitudinaux de 2,50 m:
terrassment sur 0,55 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/60 sur 0,30 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,20 m
revêtement définitif en enrobé dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 6 cm.

3/ Trottoirs

- réalisation de trottoirs de 2,00m de largeur revêtus en bicouche ou enrobé de couleur au choix du Maître d'ouvrage
terrassment sur 0,45 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/31,5 sur 0,25 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,15 m
Revêtement définitif en bicouche de couleur ou en enrobé de couleur dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 90 kg/m² sur une épaisseur de 5 cm.

Cette chaussée sera délimitée en bord des parcelles et de la chaussée par une fondation constituée par une semelle béton ferrillée et un rang de parpaing enterré mis à niveau de la voirie achevée qui servira d'assise aux futures clôtures.

Voirie en limite de zone verte

(Cf. profil en travers CC)

A sens unique de 6,50m d'emprise avec une liaison piétonne de 2,00m dans espace vert.

1/ voie de desserte

- réalisation d'une chaussée monopente de 6,50 m avec caniveau CC1 central et délimitée par une bordure CS1 en béton au point haut sans vue côté espaces verts :
terrassment sur 0,55 m et compactage du fond de forme
couche de fondation en matériaux GNTA 0/60 sur 0,30 m
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,20 m
revêtement définitif en enrobé dosé à chaud, de granulométrie 0/6 à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 6 cm.

2/ Sente piétonne

- réalisation d'une sente piétonne de 2,00m de largeur revêtus en bicouche de couleur au choix du Maître d'ouvrage
terrassment sur 0,30 m et compactage du fond de forme
couche de base en GNTB2 0/31,5 sur 0,30 m
Revêtement définitif en bicouche de couleur.

Cette chaussée sera délimitée en bord des parcelles et de la chaussée par une fondation constituée par une semelle béton ferrillée et un rang de parpaing enterré mis à niveau de la voirie achevée qui servira d'assise aux futures clôtures.

II – DISPOSITION DES RESEAUX PAR RAPPORT AUX VOIES

Les réseaux seront construits en souterrain dans l'emprise des voies.

Un réseau « eaux pluviales » et un réseau « eaux usées » seront réalisés dans la règle de l'art, conformément au fascicule n°70 du CCTG. Les caractéristiques des différents réseaux sont indiquées sur les documents graphiques.

Les réseaux électriques, Eau Potable, téléphone et éclairage public seront implantés sous trottoir. Ils pourront être posés en tranchée commune tout en respectant les distances minimales entre réseaux.

III – ASSAINISSEMENT

Le lotisseur prendra en charge la réalisation des antennes de branchement d'eaux usées jusqu'à 1 m à l'intérieur des lots. Les acquéreurs des lots seront tenus de s'y raccorder.

a) Les eaux usées des habitations seront collectées dans une canalisation gravitaire à réaliser de Ø 200 mm, en PVC classe CR 8, puis seront raccordées sur un réseau existant situé en limite est du projet (servitude existante).

b) Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées dans des canalisations de diamètres variables, de type 135A ou en PVC CR8. Elles seront acheminées dans l'espace vert EV3 dans un bassin de rétention après avoir été épurées par un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans un réseau existant situé en limite est du projet (servitude existante).

IV – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La desserte en eau potable sera réalisée à partir du réseau existant, suivant les prescriptions de Vendée eau.

Une canalisation nouvelle sera posée sous la voirie du lotissement. Le branchement de chaque lot et la pose des regards polyester particuliers seront réalisés simultanément à la pose de canalisation de desserte.

Cette desserte en eau potable sera étudiée par le Syndicat d'Alimentation en eau potable.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la pose de son compteur et du raccordement à la construction.

V – ELECTRICITE – POSTE MT/BT

Un réseau de lignes souterraines basse tension desservira la totalité du lotissement, suivant les prescriptions et exigences des services E.D.F.

Chaque parcelle sera équipée d'un coffret de branchements S 22 ou similaires relié au réseau d'alimentation.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la pose de son compteur et du raccordement à la construction.

VI – PROTECTION INCENDIE

Un poteau sera implanté à l'intérieur du lotissement, suivant les prescriptions du SDAEP et du SDIS, sur EV1, à l'angle du lot 7.

VII – DESSERTE TELEPHONIQUE

La desserte du lotissement se fera en technique souterraine suivant les prescriptions et exigences des services de TELECOM.

L'alimentation de chaque lot étant assurée jusqu'au regard de branchement situé à un mètre à l'intérieur de chaque propriété, l'acquéreur fera son affaire personnelle du raccordement du regard à la construction.

VII – ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de la voie à créer sera assuré par des candélabres avec lampes SHP de 100 w sur mat de 4,00 m de hauteur le long de la voie.

Ils seront alimentés par une ligne souterraine construite en même temps que le réseau EDF et branchés sur le réseau communal.

VIII – ESPACES VERTS

Des arbres tiges seront plantés aux emplacements indiqués sur le plan de végétalisation.

Les haies existantes en limite nord et est seront nettoyées et complétées.

Des massifs aux essences seront réalisés conformément au plan de végétalisation, le reste sera engazonné.

IX – SIGNALISATION ROUTIERE

Un panneau AB3 « Cédez le passage » sera posé à la sortie sur rond point. La bande de « Cédez le passage » sera matérialisée à la peinture blanche.

Les panneaux de sens interdit et de sens obligatoire seront posés pour indiquer le sens de circulation.

Un panneau indiquant le nom de la rue sera également posé.

X – COLLECTE OES OUCHETS

En ce qui concerne les équipements collectifs, la commune n'exige pas d'emplacements de tri sélectif.

Les voies ont été dimensionnées et les voies en impasse, conçues avec une palette de retournement pour favoriser la collecte des ordures ménagères.

XI- PLANS DE RÉCOLEMENT

Un plan de récolement des réseaux EU et EP devra être fourni, en deux exemplaires, à la Mairie, dès l'achèvement des travaux. Il comprendra notamment les amplacements et les niveaux des réseaux et des antennes.

XII- TRANCHE DE TRAVAUX

Le lotisseur se réserve la possibilité de réaliser les travaux en plusieurs tranches.

Les travaux de voirie seront réalisés en 2 phases

1^{ère} phase

- Terrassements généraux,
- 1^{er} empierrement sur l'emprise de la chaussée,
- Réseaux EU/EP,
- Eau potable, réseaux EDF, PTT et Eclairage.

2^{ème} phase

- Construction des bordures,
- 2nd empierrement sur chaussée et empierrement des trottoirs,
- Pose des candélabres,
- Revêtements définitifs,
- Marquage au sol et pose de panneaux,
- Plantations et espaces verts.

PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR ET OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

Prestations	Dues par le LOTISSEUR	Travaux et obligations à la charge de l'acquéreur
VOIRIE	Chaussées	Conservation en bon état Remise en état après exécution des clôtures ou autres
ASSAINISSEMENT	Réseau E.U. : création réseau collectif Réseau E.P. : création réseau collectif pour la collecte des eaux de ruissellement de voirie	E.U. : raccordement au réseau existant E.P. : raccordement au réseau existant.
ELECTRICITE	Amenée d'une ligne électrique souterraine basse et moyenne tension	Branchement au réseau, pose du compteur, raccordement à la construction.
TELEPHONE	Amenée d'une ligne téléphonique souterraine	Demande d'installation auprès des services des télécommunications à effectuer lors du dépôt du permis de construire.
EAU POTABLE	Construction de la canalisation principale et protection contre l'incendie	Raccordement au réseau d'alimentation Pose du compteur, ouverture du branchement Raccordement du compteur au réseau intérieur
BORNAGE	Figuration de la limite de propriété Bornage des lots (voirie et parties cessibles).	Conservation en état
ESPACES VERTS	Plantations d'arbres à haute tige.	Conservation et respect des plantations.

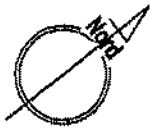
Le gâchage du mortier, béton, etc ... ainsi que le dépôt de matériaux à des fins privatives sur le domaine commun sont interdits.

Les acquéreurs des lots seront tenus responsables des dégâts provoqués de leur fait ou celui de leurs entreprises, aux chaussées, accotements, canalisations, plantations et tout équipement des espaces communs du lotissement. Dans ce cas, la remise en état correspondante est à leurs frais.

Relevé de
09/12/14
Pir

échelle: 1/500e
référence: 12900e
dessinateur: c.d.
date: 31/07/14

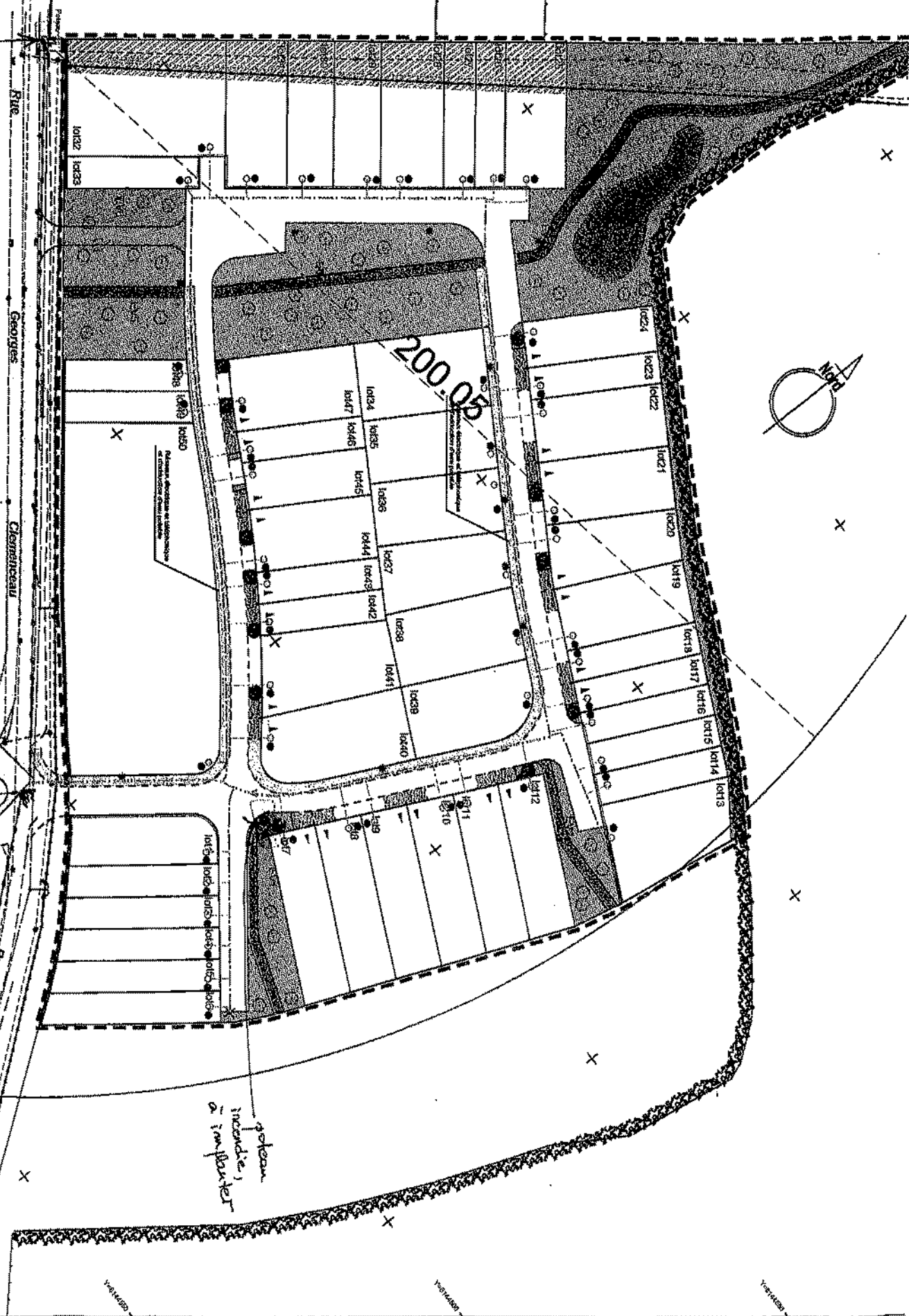
- Legend: Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP
- Legend: Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP
- Legend: Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP
- Legend: Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP, Relevé / ACP



200.05

poterai incendie existant

poterai incendie, à installer



Rue

Georges

Chartronnais

Rue

Georges

